

RÈGLEMENT 2018-513

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2014-476 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 2001-358, 2002-365, 2008-421, 2010-449 ET 2018-504

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 17 décembre 2018 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : mesdames Danièle Tremblay et Linda Robert et messieurs Patrick Brassard, Pierre Séguin, Jacques Allard et Serge Sirard, sous la présidence du maire Luc St-Denis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Robert Généreux était aussi présent.

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE la demande du club quad Iroquois/Hautes Laurentides a pour but de contourner un sentier inutilisable en raison d'un bris de ponceau;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de permettre la circulation des V.T.T. sur une partie du chemin des Entrelacs (2,5 km.) et une partie du chemin du Lac Lynch nord (1,5 km.) ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été donné le 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE copies de règlement sont disponibles au public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Linda Robert et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné par le règlement de ce conseil, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT 2018-513

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2014-476 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 2001-358, 2002-365, 2008-421, 2010-449 ET 2018-504

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement 2014-476 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421, 2010-449 et 2018-504 et porte le numéro 2018-512 des règlements de la municipalité de L'Ascension.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à modifier la liste des chemins publics sur lesquels la circulation des V.T.T. est permise sur le territoire de la municipalité de L'Ascension, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 LIEUX DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN

L'article 6 du règlement 2014-476 est modifié en ajoutant un tronçon du chemin des Entrelacs et une portion du chemin du Lac Lynch nord comme suit:

- ◆ Sur le chemin des Entrelacs à partir de la réserve faunique Rouge-Matawin jusqu'au chemin du lac Lynch nord : 2500 mètres
- ◆ Sur le chemin du Lac Lynch nord jusqu'au chemin forestier; 1500 mètres

Cette autorisation est permise jusqu'à la réparation dudit ponceau défectueux ou au plus tard le 30 septembre 2019

Un plan de localisation du tronçon visé (montrés en surbrillance jaune) est joint au présent règlement comme étant l'ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Luc St-Denis
Maire

Robert Généreux
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim

Avis de motion et dépôt du règlement :	10-12-2018
Adoption le :	17-12-2018
Avis public :	18-12-2018
Entrée en vigueur :	19-12-2018